MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260701-01072026E-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois de juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 10 Votants : 10

9 conseillers étaient présents à l'ouverture de la séance : Nellie JOLIVET, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Benjamin PERSON, Christophe FERRET, Sébastien GICQUEL et Elodie LANGLOIS

2 conseillers sont arrivés en cours de séance : Philippe RICAUD (excusé) votant pour le présent sujet et Éric PELLAN, absent pour le présent sujet

A été désignée secrétaire de séance : Laure BERTHY

OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN SECURITE DES ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est soumise aux obligations du code rural en matière de gestion des animaux errants sur le territoire communal, nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999.

Le contrat de prestations signé avec la société SACPA Chenil Services arrivant à échéance le 30 juin 2026, le conseil municipal avait décidé lors du conseil municipal du 30 avril 2026 de mettre en concurrence la proposition commerciale de renouvellement avec d'autres prestataires présents sur le secteur.

Le prix de la prestation est calculé en fonction de la population légale.
Pour 2026, le groupe SACPA propose un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants pour un montant annuel global de 503,68 € HT.
Le Centre CEPJ consulté lors de la mise en concurrence propose un prix de 0,90 € HT / habitant, prix ferme pendant toute la durée du contrat, soit un total annuel de 337,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le contrat de prestations de services pour la gestion des animaux errants sur le territoire communal au Centre CEPJ situé aux FORGES DE LANOUEE, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026, reconductible 3 ans, par période de 12 mois, sans que sa durée n'excède 4 ans (fin le 01/07/2030).

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260701-01072026E-DE

- MANDATE Mme le Maire pour signer le contrat auprès du Centre Canin-Équin du Pays de Josselin (CEPJ).

10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE 56800 MONTERTELOT